

Mesures de protection liées au Covid-19 – Dispositions concernant la tenue des entraînements en cyclisme ainsi que les tours et cours de technique de pilotage avec formateur

1.) Situation initiale

Dans le cadre des décisions du 16 avril 2020, le Conseil fédéral a demandé au DDPS d'établir un plan d'assouplissement des mesures dans l'ensemble du secteur du sport. Ce plan montre de quelle manière il est à nouveau possible d'organiser des entraînements cyclistes dans le respect des mesures strictes de protection. Cela concerne également les tours et cours de technique de pilotage avec guide/formateur. Un plan de protection particulier sera établi en temps voulu pour la tenue des compétitions.

2.) Dispositions générales

- a. Les directives en matière d'hygiène de l'OFSP s'appliquent toujours.
- b. La règle de distance d'au moins deux mètres doit être strictement respectée.
- c. Toutes les personnes présentant des symptômes, même légers, doivent rester chez elles ou s'isoler, et contacter leur médecin de famille. Il en va de même pour les personnes dont des proches ont été testés positifs au Covid-19.
- d. Si une personne ayant participé à une activité au sein d'un groupe au cours des deux dernières semaines est testée positive au Covid-19, elle en informe immédiatement le responsable (cf. point 7).
- e. Il doit être renoncé à l'utilisation des transports publics pour les déplacements vers et depuis le lieu d'entraînement. Un voyage à plusieurs n'est pas possible, sauf dans le cas de personnes vivant dans le même ménage. Il faut si possible utiliser le vélo, sinon la voiture.
- f. Un maximum de cinq personnes – y c. l'entraîneur/le moniteur – peuvent s'entraîner ensemble dans un groupe. Afin d'éviter tout mélange, la composition du groupe d'entraînement doit être conservée autant que possible. Tous les membres d'un groupe doivent être en possession des coordonnées des autres membres du groupe.
- g. En sport de compétition, la règle des cinq personnes ne s'applique pas – plus de cinq personnes peuvent donc être présentes lors des séances d'entraînement des équipes nationales.
- h. Si l'entraînement a lieu en groupe, chaque membre du groupe doit disposer de son propre matériel/outil de remplacement et de sa propre nourriture. L'échange de matériel/outils et de nourriture n'est pas autorisé. Les personnes vivant dans le même ménage sont exclues de cette directive.
- i. Le principe suivant s'applique : entraînement de base avant entraînement spécifique ; entraînement individuel avant entraînement de groupe.
- j. Les athlètes se changent chez eux et arrivent en tenue de sport. Après l'entraînement, ils rentrent chez eux aussi rapidement que possible.
- k. Les athlètes ne prennent pas de risques inutiles et font tout pour minimiser le risque d'accident existant.

- l. Les nuitées hors de la maison se passent dans des chambres individuelles. Les personnes vivant dans le même ménage sont exclues de cette directive.
 - m. Il est déconseillé aux groupes à risque de participer à toute activité où ils entrent en contact avec des personnes qui ne vivent pas dans le même ménage.
- 3.) Entraînements sans infrastructure spécifique
- a. Lors du choix de la route/du tracé, la priorité doit être donnée aux itinéraires les moins fréquentés. Les athlètes se comportent de manière passive et prévoyante. Ils ne prennent pas non plus de risques particuliers.
 - b. La nourriture est transportée personnellement et n'est pas échangée entre les athlètes. Il en va de même pour les boissons.
- 4.) Entraînements avec infrastructure spécifique (intérieur ou extérieur)
- a. Une personne par infrastructure est définie comme personne de contact. Celle-ci est responsable de l'application de l'ensemble des directives et peut être contactée en cas d'incertitudes ou de questions (responsable Covid-19).
 - b. L'affiche de l'OFSP « Voici comment nous protéger » est visible. Elle peut être téléchargée sur le site de l'OFSP.
 - c. Aucun invité/spectateur n'est autorisé.
 - d. L'exploitant de l'installation est en possession des coordonnées de tous les visiteurs.
 - e. Si l'infrastructure était utilisée par plusieurs groupes d'entraînement, l'exploitant de l'installation serait responsable d'éviter tout contact entre les groupes. Cela peut se faire en utilisant différentes fenêtres temporelles et/ou portes d'accès/sortie ainsi que par d'autres mesures adaptées.
 - f. Si nécessaire (cf. points d et e), on utilise un système de préinscription à cette fin.
 - g. L'accès des athlètes se fait toujours l'un après l'autre. Si les personnes peuvent s'accumuler à l'entrée, une zone d'attente est installée, dans laquelle les distances minimales à respecter sont spécifiées au moyen de marquages.
 - h. Les toilettes peuvent être utilisées en respectant les mesures d'hygiène.
 - i. Les vestiaires/douches, restaurants, salles de réunion, etc. sont fermés.
 - j. L'exploitant détermine une capacité maximale pour chaque installation. Si celle-ci est atteinte, l'accès est suspendu. Les directives d'hygiène strictes de l'OFSP constituent la base de ce point.
 - k. L'exploitant de l'installation sportive est responsable du respect des directives d'hygiène strictes et établit sur demande un plan de protection adapté.
 - l. Au niveau de la vente de nourriture et boisson, ce sont les directives pour « Exploitations de snack, take-away et services de livraison » qui s'appliquent.
 - m. L'exploitant de l'installation sportive développe un plan de nettoyage qui garantit le respect des mesures d'hygiène.
- 5.) Tours et cours de technique de pilotage avec formateur
- a. Le responsable du groupe accorde une importance particulière aux capacités de performance des participants et les évalue avec attention. Il s'agit d'éviter que des participants épuisés doivent retourner au point de départ en transports publics.
 - b. La participation n'est possible qu'après une préinscription écrite et l'adresse doit être fournie.

- c. Le chef de groupe attirera expressément l'attention des participants sur les « Dispositions générales » qui doivent obligatoirement être respectées.
- d. Avant le début de la sortie, le chef de groupe vérifiera que tous les participants disposent du matériel nécessaire (matériel de rechange, équipement, nourriture) et demandera si tous sont exempts de symptômes.
- e. Les « Dispositions générales » doivent également être strictement respectées lors des tours guidés, tout comme les dispositions figurant sous « Responsabilités ».

6.) Communication du plan de protection

Une fois approuvé, le plan de protection est envoyé aux destinataires suivants :

- Associations cantonales et régionales
- Clubs
- Tous les membres de Swiss Cycling, en particulier les membres des cadres nationaux
- Entraîneurs
- Exploitants d'infrastructures

En outre, le plan est communiqué avec un lien de renvoi sur les canaux suivants :

- Site de Swiss Cycling
- Comptes des réseaux sociaux de Swiss Cycling

Swiss Cycling va établir une FAQ et créer une adresse e-mail qui servira exclusivement à répondre aux questions spécifiques liées au coronavirus.

7.) Responsabilités

- a. Une personne responsable doit toujours être définie pour l'ensemble des entraînements, généralement un entraîneur ou chef de groupe, et clairement communiquée à tous les participants.
- b. Cette personne s'assure de disposer des coordonnées de tous les participants.
- c. Elle documente chaque entraînement avec les données suivantes : Participants, date, heure, lieu, le cas échéant l'itinéraire parcouru ainsi que les événements particuliers.
- d. Elle attire expressément l'attention des participants sur les dispositions en vigueur et est responsable de leur application.

Swiss Cycling, 27 avril 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Markus Pfisterer".

.....
Markus Pfisterer
Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thomas Peter".

.....
Thomas Peter
Directeur Sport